

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-195
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Acceptation d'indemnité de sinistre – Candélabre endommagé
ZA du Rouchar 15110 Chaudes-Aigues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

Vu le sinistre survenu le 20 mars 2023 à savoir un candélabre endommagé sur la zone d'activités du Rouchar à Chaudes Aigues dont le tiers n'est pas identifié ;

Vu la proposition d'indemnisation à hauteur de 1935.00 € ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité du sinistre relative à la dégradation d'un candélabre situé sur la Zone d'Activités du Rouchar à Chaudes-Aigues par Groupama d'Oc à hauteur de 1935,00 € franchise de 760€ déduite ;

Article 2 : D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 avril 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **03 MAI 2023**